Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260916-2026091104-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Nombre de Conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 12
Votants : 15

Délibération n°20260911_04

L'an Deux Mille Vingt-six.
le 11 septembre 2026,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30,
A la mairie, sous la présidence de Mr Erwan Briand, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026.
Etaient présents : M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, Mme SALAUN Corinne, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise, M. HUGUENIN Hervé, Mme PLOE Marine, M. HUGUENIN Alban, M. PETILLON JACQUES, M. LE DU Stéphane, M. THOMAS Yannig,
Absents, M. ALLAIN Mikaël, Mme LE SANN Camille,
Tous les deux ont donné pouvoir
Secrétaire de séance : LAZ Laura
Etaient également présente : EVENNOU Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

Objet : Tarif location de salles.

Vu La commission finance du 11/09/2026,
Vu la demande d'occupation des salles « espace jeune » et « tiers lieux »
Considérant qu'il est plus judicieux de proposer des petites salles pour l'accueil des groupes de moins de 10 personnes,

Monsieur Le Maire propose au Conseil que les tarifs de location pour l'année 2026 soient établis comme suit :

- **Location de la salle « espace jeunes »**
  - 25 euros la ½ journée
  - 40 euros la journée
  - Gratuité pour les associations de LAZ
  - Pas de location sur un week-end

- **Location de la salle « tiers lieu »**
  - 25 euros la ½ journée
  - 40 euros la journée
  - Gratuité pour les associations de LAZ
  - Pas de location sur un week-end

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte à l'unanimité les tarifs de location des salles « espace jeune » et « tiers lieu » tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260916-2026091104-DE

Pour extrait certifié conforme, le 14 septembre 2026
La secrétaire de séance, Laura LAZ

Le Maire, Erwan Briand

MAIRIE DE LAZ
29520

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative